

PORANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

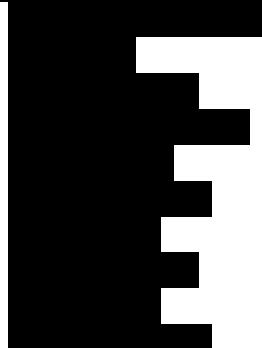
Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément à la délibération du Bureau de l'Institut des Sciences en date du 20 juin 2025 et dans le cadre du projet CAP GS, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle d'un total de 4 000 euros par an aux étudiants de la Graduate Track Maths- Physique dont les noms figurent dans la liste ci-dessous :

	M2 Physique fondamentale et applications M1 Master Physique fondamentale et applications M1 Master Physique fondamentale et applications M2 Mathématiques M1 Master Physique fondamentale et applications M2 Mathématiques M1 Mathématiques et Magistère Math. 2 ^{ème} année M2 Mathématiques et Magistère math. 3 ^{ème} année M2 Mathématiques M1 Mathématiques
---	---

Le versement se fera en 6 fois :

- Septembre 2025 : 1 500 euros
- Octobre 2025 : 500 euros
- Novembre 2025 : 500 euros
- Décembre 2025 : 500 euros
- Janvier 2026 : 500 euros
- Février 2026 : 500 euros

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD

Le 22 septembre 2025

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*